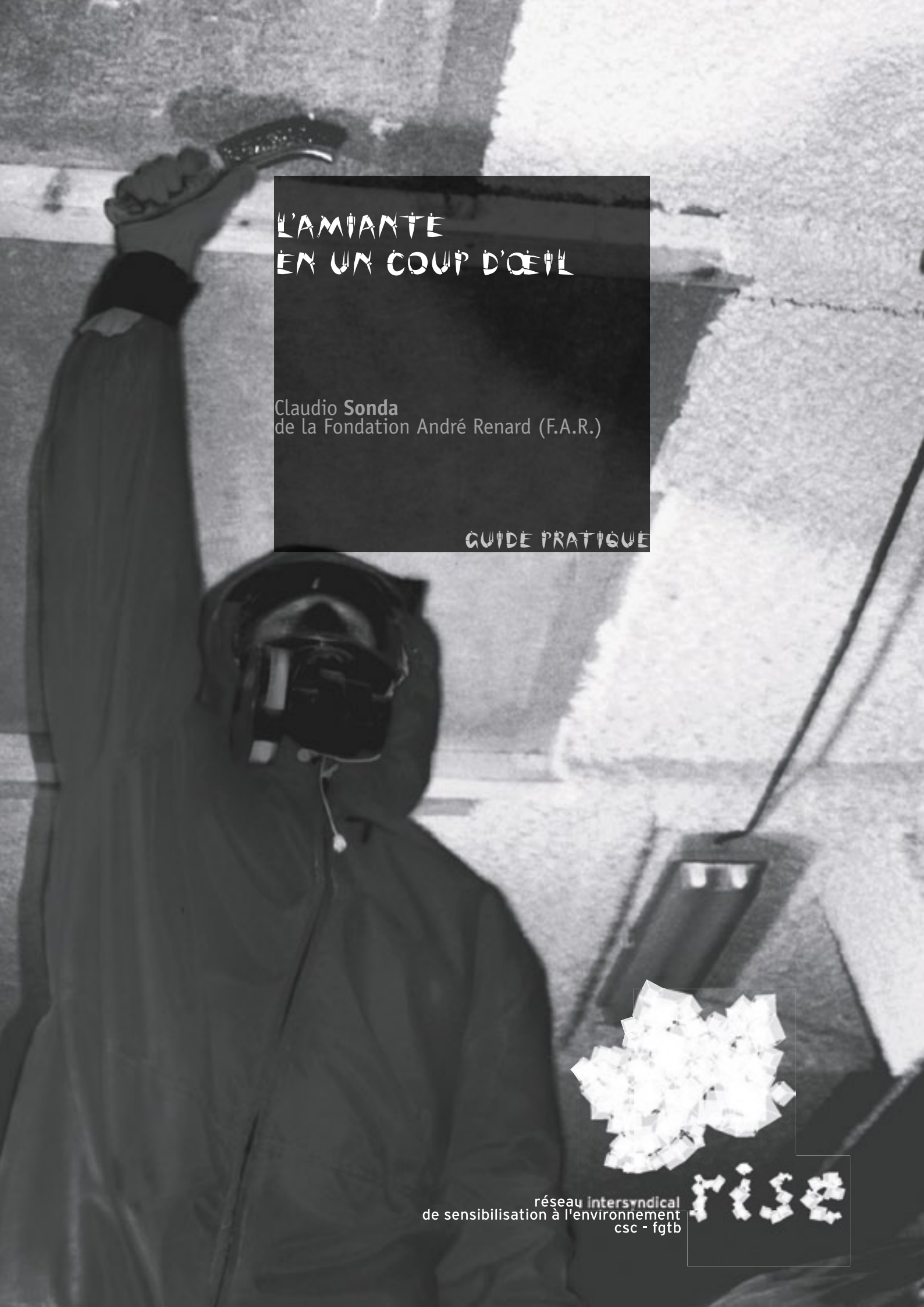

L'AMIANTE EN UN COUP D'ŒIL

Claudio **Sonda**
de la Fondation André Renard (F.A.R.)

GUIDE PRATIQUE

réseau intersyndical
de sensibilisation à l'environnement
csc - fgtb

MODE D'EMPLOI

Ce guide pratique est encarté dans la brochure « Amiante, danger mortel ».

Il reprend, en quelques pages, les principaux éléments à retenir à propos de l'amiante.
Pour des informations plus détaillées, il vous renvoie aux différents chapitres ou parties de texte de la brochure complète « Amiante, danger mortel ».

Les renvois figurent après le titre de chaque étape et/ou dans le texte.

INTRODUCTION

LES 7 RÈGLES D'OR POUR TRAVAILLER AU CONTACT DE L'AMIANTE[1]

La règle fondamentale est simple : éviter la formation de poussières. Les fibres d'amiante ne sont pas dangereuses tant qu'elles restent bien liées. Si le matériau est endommagé, elles vont se libérer. Le grand danger est alors de les inhaler.

On peut limiter le risque au minimum en respectant les **7 règles** suivantes :

1
Travaillez avec précaution

Éviter d'endommager le matériau. Ne le cassez pas, dévissez-le. Ne le jetez pas de haut, même pas dans le conteneur à déchets.

2
Mouillez le matériau

Un matériau mouillé produit moins de poussières. Aspergez avant de commencer à travailler.

3
N'utilisez pas d'outil de coupe rapide

Pour scier, percer ou poncer, utilisez des outils à main ou des machines qui fonctionnent lentement. Les outils qui tournent à haut régime produisent beaucoup de poussières.

4
Assurez une bonne aération

Quand c'est possible, travaillez à l'extérieur. Sinon aérez et ménagez un courant d'air vers l'extérieur. Colmatez pour empêcher que les fibres ne passent dans les pièces voisines.

5
Portez une tenue de protection adaptée

Combinaison et gants que vous jetterez. Ils pourront accompagner le reste des déchets à la fin du travail. Il est capital de porter un masque à poussières spécial, filtrage P2 ou P3.

6
Éliminez le plus de fibres possible après le travail

Mouillez, balayez doucement les poussières et ajoutez-les aux déchets d'amiante. N'utilisez pas d'aspirateur, les fibres n'étant pas retenues par le filtre, elles seraient expulsées dans toute la pièce.

7
Lavez-vous méticuleusement

Le travail terminé, lavez-vous sous la douche. Accordez un soin particulier aux cheveux.

[1] Extrait de la brochure « L'Amiante : polyvalence mais danger de mort » de l'asbl Arbeid & Milieu.

L'APPROCHE PRATIQUE EN 10 ÉTAPES

1 Comment reconnaître l'amiante ?

2 Les effets nocifs sur l'organisme

3 La prévention en entreprise

4 Comment se protéger ?

5 En cas de problème... Que faire ?

6 Secteurs privé et public

7 Les recours en cas de maladie

8 La gestion des déchets

9 Les autorités publiques

10 Le carnet d'adresses

1 COMMENT RECONNAÎTRE L'AMIANTE ?

pour plus d'infos, voir chapitre 1, point 3

L'amiante est une substance minérale dont l'extraction provient d'une roche. Lors de sa transformation, la substance chimique à l'état solide se présente sous la forme de fibres. Il existe différentes variétés d'amiante. Les plus courantes sont le chrysotile (amiante blanc - photo 1), l'amosite (amiante brun - photo 2) et la crocidolite (amiante bleu).
L'œil humain est incapable de voir une fibre d'amiante. Lorsque ce matériau est lié avec, par exemple, du ciment, il peut se confondre avec d'autres produits utilisés en construction !

photo 1 chrysotile

photo AIB-VINCOTTE

photo 2 amosite

photo AIB-VINCOTTE

Pour reconnaître les matériaux à base d'amiante, il est utile de repérer les lieux et applications susceptibles d'en contenir :

- **Le matériel utilisé en toiture (photo 3)**
- **Le local de chaudière (parois)**
- **Les tuyauteries de vapeurs d'eau (photo 4) ou de produits chimiques corrosifs**
- **Les joints de tuyauteries, centrale thermique (photo 5)**
- **Le câblage électrique (photo 6)**
- **Les poutres d'un bâtiment**
- **Les ascenseurs (parois et cabine)**
- **L'isolation thermique de plafonds (photo 7)**
- **Les plaques d'isolation de murs (photo 8)**
- **Etc.**

adresses utiles :
voir carnet d'adresses en page 13

photo 3
Toiture en Eternit

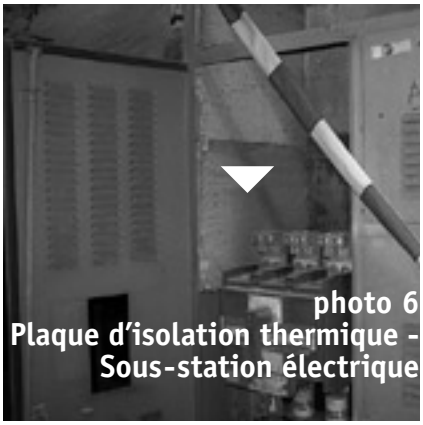

photo 6
Plaque d'isolation thermique - Sous-station électrique

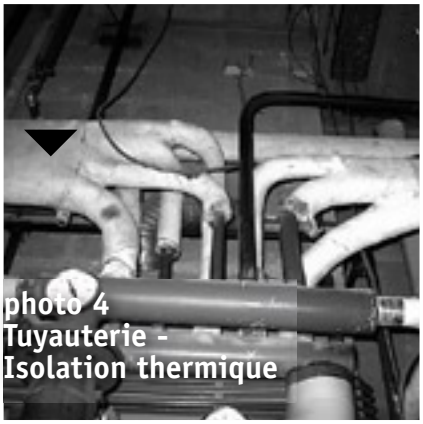

photo 4
Tuyauterie - Isolation thermique

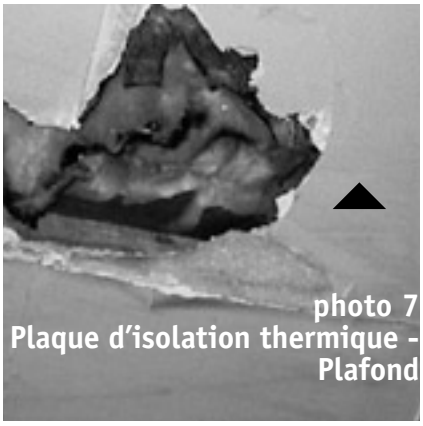

photo 7
Plaque d'isolation thermique - Plafond

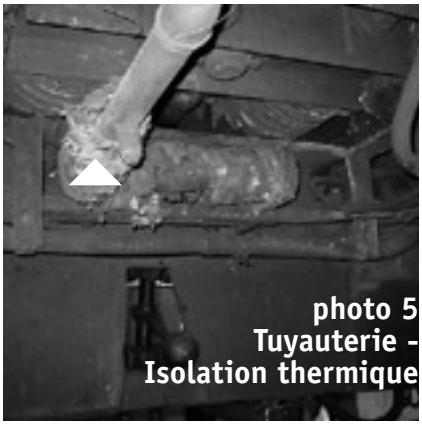

photo 5
Tuyauterie - Isolation thermique

photo 8
Plaque d'isolation thermique - Mur

Dès que le doute s'est installé, en général, l'employeur fait appel à un organisme spécialisé pour procéder aux analyses. S'il ne possède pas les compétences techniques, un organisme externe de contrôle technique (S.E.C.T.) est habilité à faire le prélèvement d'un échantillon et d'en faire l'analyse qualitative (type d'amiante) et quantitative (pourcentage d'amiante dans le matériau).

Le S.E.C.T. est un organisme agréé par le ministère de l'Emploi et du Travail. La gestion de ces services est contrôlée par des organes paritaires (composés de représentants des employeurs et des organisations syndicales).

Les S.E.C.T. sont souvent connus pour leur contrôle des équipements industriels tels que : ascenseurs, ponts roulants, cabines électriques, chariots élévateurs, jauges radioactives, etc. Il s'agit des organismes suivants :

CONTRÔLE DANS L'AIR

- AIB-VINCOTTE ECOSAFER
- EUROPEAN ENVIRONNEMENT CONSULTANT
- ISSEP
- MINISTÈRE DE LA DEFENSE NATIONALE
- U.C.L. - labo toxicologie

CONTRÔLE DANS LES MATÉRIAUX

- AIB-VINCOTTE ECOSAFER
- EUROPEAN ENVIRONNEMENT CONSULTANTS
- ISSEP

LES EFFETS NOCIFS SUR L'ORGANISME

2

pour plus d'infos, voir chapitre 2, point 4

Les fibres d'amiante présentes dans l'air pénètrent dans le système respiratoire humain par le nez et la bouche.

Le trajet de ces fibres est le même que celui de l'air inspiré (schéma 1).

schéma 1
appareil respiratoire

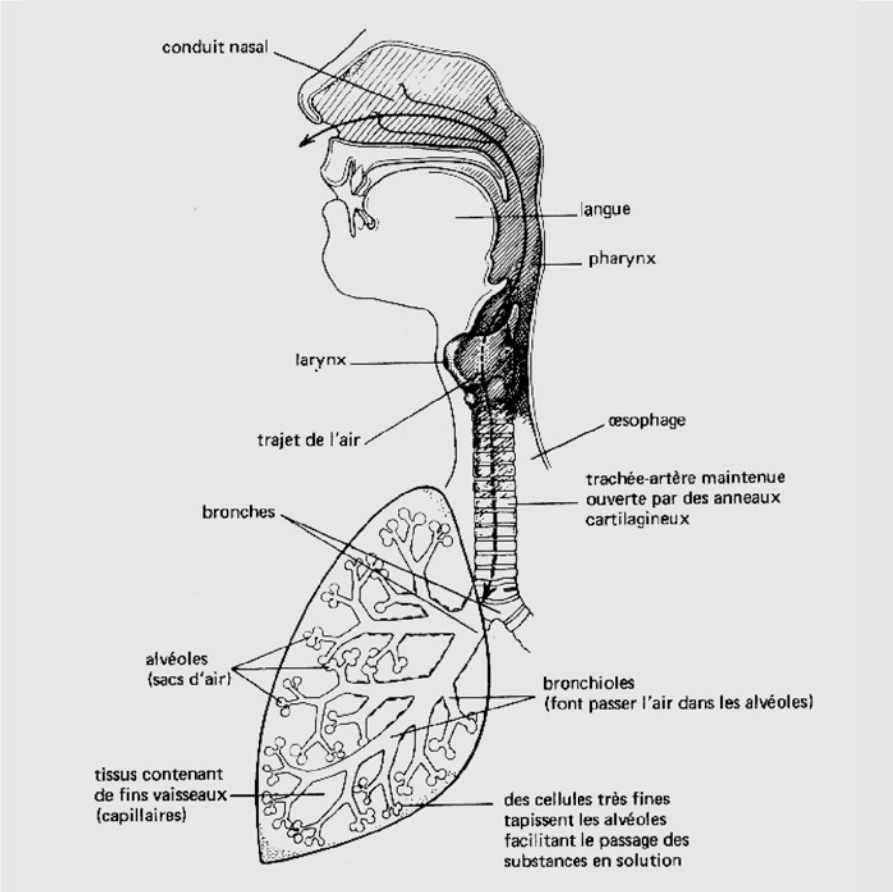

La texture fibreuse et la composition chimique font de l'amiante une substance nocive.

L'inhalation de fibres ou de poussières d'amiante (fibres d'un diamètre de moins de 3 microns, d'une longueur de plus de 5 microns et du rapport longueur diamètre de plus de 3/1) peut provoquer, entre autres, les maladies suivantes :

- **L'asbestose** qui est engendrée par une exposition prolongée à des concentrations élevées d'amiante pur. Elle se caractérise par une diminution de la capacité respiratoire.
- **Le cancer broncho-pulmonaire** qui est une tumeur maligne de l'appareil respiratoire.
- **Le mésothéliome** qui est une tumeur maligne localisée au niveau de la plèvre ou du péritoine.

Les examens radiographiques (rayons X), les épreuves fonctionnelles respiratoires (spirométrie) et le lavage bronchique sont les principaux examens pour établir un diagnostic. Dans les cas les plus sévères, une biopsie (prélèvement de tissus) est nécessaire.

LA PRÉVENTION EN ENTREPRISE

3

Le point de départ d'une bonne prévention contre les risques liés à la présence d'amiante est **« l'inventaire amiante »**.

Il s'agit d'un recensement visuel de la présence de matériau à base d'amiante. Il peut être effectué par les personnes suivantes :
- Les conseillers en prévention des services interne et externe pour la prévention et la protection au travail.
- Les services externes de contrôle technique.
- La hiérarchie et le personnel de maîtrise.

L'employeur doit informer le C.P.P.T. au moins une fois par an sur la politique environnementale de l'entreprise. Si les membres du C.P.P.T. désirent poser des questions à l'employeur sur ce sujet, il est tenu d'y répondre.

pour plus d'infos, voir chapitre 3

Le conseiller en prévention du service interne joue un rôle important dans la mise en place d'un programme de prévention sur la gestion environnementale.

Toutes les substances toxiques et dangereuses utilisées dans l'entreprise doivent faire l'objet d'une fiche de santé et de sécurité (fiche de santé et de sécurité - fiche toxicologique).

Ce document permet, aux travailleurs et aux délégués siégeant au C.P.T.T., de contrôler l'exposition des substances nocives et d'étudier les produits de substitution.

Tous les matériaux contenant des fibres d'amiante sont signalés à l'aide d'un étiquetage standard, à savoir lettre blanche **« a »** sur fond noir et texte standard blanc et/ou noir sur fond rouge **« PRUDENCE CONTIENT DE L'ASBESTE - L'inhalation de poussière d'asbeste est nuisible pour la santé - Respectez les prescriptions de sécurité »** (pictogramme).

Les membres du C.P.P.T. sont informés des modalités de collecte, d'évacuation et de traitement des déchets contenant des fibres d'amiante.

pour plus d'infos, voir chapitre 6

4 COMMENT SE PROTÉGER ?

pour plus d'infos, voir chapitre 3

Dès qu'il existe une incertitude, l'employeur doit prendre les mesures maximales de précautions, à savoir :
- Limitation d'accès.
- Signalisation et délimitation de la zone.
- Utilisation des moyens de protection individuelle.

S'il s'agit d'un chantier de retrait d'asbeste, le personnel de l'entreprise où l'on a découvert la présence d'amiante doit être informé. Cette population sera soumise aux examens cliniques et techniques afin d'écarter toute hypothèse de contamination.

Pour les travailleurs exposés aux fibres d'amiante (risque connu par le personnel), la meilleure protection reste le port de protections collectives et individuelles (E.P.I.) (photo 9).

photo 9
Travailleur équipé d'E.P.I. en zone

Le choix des E.P.I. sera fonction de la concentration de fibres dans l'air et de la durée d'exposition.

Le programme de la protection respiratoire comporte 4 étapes :
1. Identifier les dangers pour la respiration.
2. Comprendre l'effet des contaminants sur la santé des travailleurs.
3. Choisir le masque adéquat.
4. Former les travailleurs à l'emploi et à l'entretien du masque.

Les outils et équipements (vêtements de travail, gants, masques) contaminés seront considérés comme déchets dangereux.

EN CAS DE PROBLÈME... QUE FAIRE ?

5

En cas de découverte suspecte, les personnes ou organismes ressources sont :

- Le conseiller en prévention du service interne pour la prévention et la protection du travail (S.I.P.P.T.).
- La hiérarchie de l'entreprise.
- Le conseiller en prévention médecin du travail (S.I.P.P.T. ou S.E.P.P.T).
- Les membres du Comité pour la prévention et la protection au travail (C.P.P.T.).
- L'inspection médicale du travail (ministère de l'Emploi et du Travail).
- La police de l'environnement (ministère de la Région wallonne).
- Le service externe de contrôle technique (S.E.C.T.).

Le schéma 2 repris ci-après indique la marche à suivre recommandée en cas de découverte suspecte par un travailleur.

schéma 2

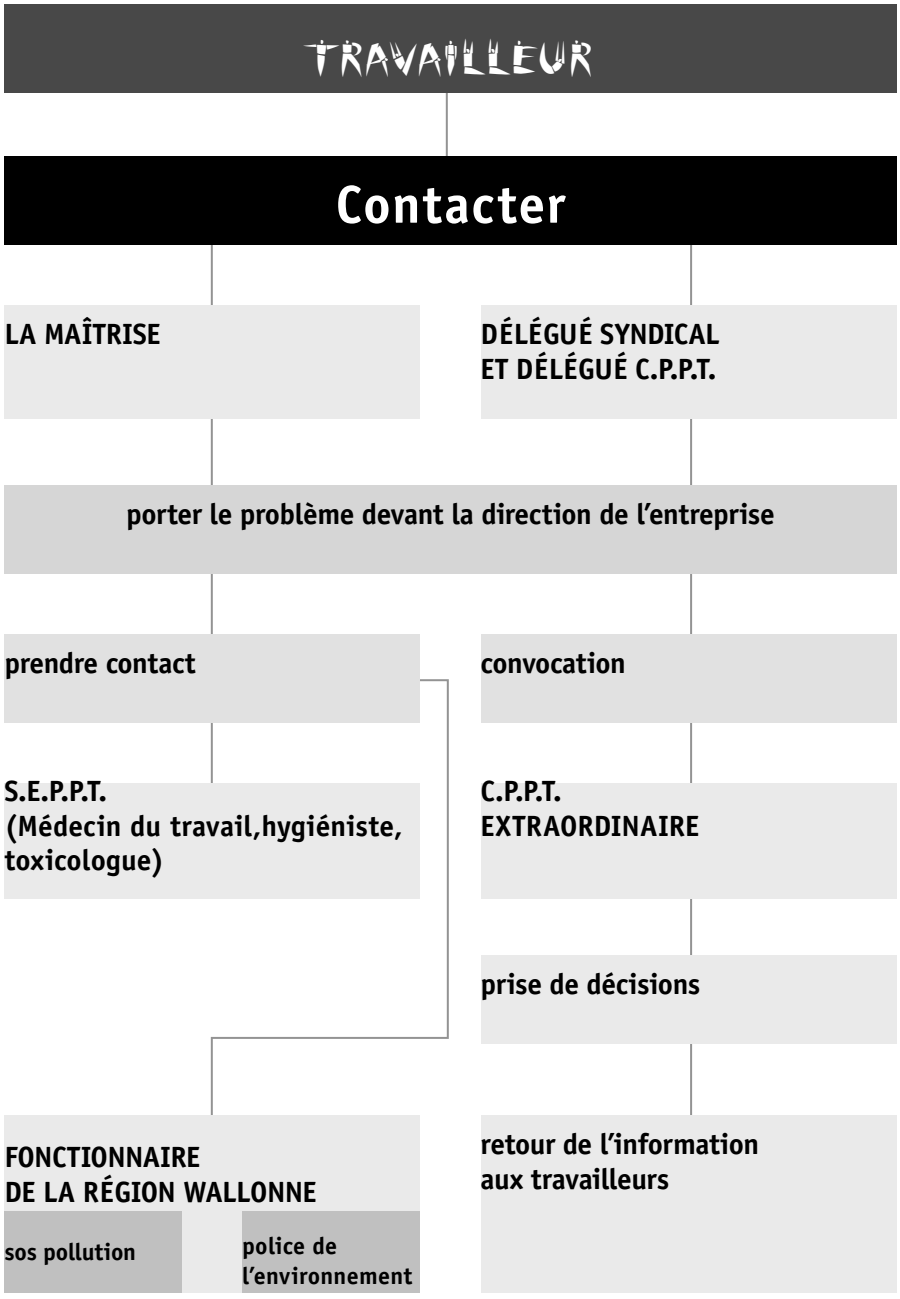

6 SECTEURS PRIVÉ / PUBLIC

Au niveau des entreprises des secteurs public et privé, les dispositions réglementaires destinées à protéger la santé des travailleurs sont identiques.

Dans les entreprises du secteur public, les compétences du C.P.P.T. sont remplies par le Comité de concertation de base (C.C.B.). L'autorité publique dispose souvent de son propre service d'inspection, celui-ci ne remplace en rien les services d'inspection de la Région wallonne et du ministère de l'Emploi et du Travail.

7 LES RECOURS EN CAS DE MALADIE

Dès que le diagnostic a été établi par le médecin de la victime, le travailleur doit contacter directement son délégué syndical et le médecin du travail.

La demande en réparation auprès du Fonds des maladies professionnelles (F.M.P.) peut être introduite soit par la victime (le travailleur), soit par ses ayants droit en cas de décès, soit par un mandataire (médecin traitant, médecin de la mutuelle, médecin du travail).

Les formulaires pour obtenir l'indemnisation sont disponibles auprès du F.M.P. (501F-503F, 511F-513F, 521F-523F, 533F).

Pour être recevable, la demande doit être accompagnée, entre autres, d'un rapport médical et être adressée, sous pli fermé, au conseiller médical du F.M.P.

pour plus d'infos, voir chapitre 2, point 5

Comme il s'agit d'une maladie se trouvant dans la liste du F.M.P., la première demande comportera les éléments suivants :
- Nature de la maladie.
- Justification du diagnostic.
- Description des symptômes cliniques sur lesquels le médecin se base.
- La date présumée du début de l'incapacité.

La décision du F.M.P. est subordonnée à un examen médical et à une enquête administrative de la part de celui-ci.

En cas de contestation, la victime a le droit de présenter un recours devant le Tribunal du travail (1er degré). Si le jugement est frappé d'un appel, le recours est revu par la Cour du travail, laquelle rend un arrêt.

Lorsque le F.M.P. reconnaît le cas, la victime peut introduire une demande de révision pour aggravation. Le rapport médical transmis au F.M.P. comprendra les constats des modifications intervenues dans l'état d'infirmité de la victime.

LA GESTION DES DÉCHETS

8

pour plus d'infos, voir chapitre 6

Tous les déchets contenant des fibres d'amiante doivent faire l'objet d'une manipulation soignée (photo 10).

photo 10
Sacs de déchets d'amiante

Les déchets d'amiante sont emballés sur place le plus rapidement possible dans des emballages étanches. Ces emballages sont dépoussiérés avant d'être à nouveau emballés. Ce double emballage est fermé hermétiquement et étiqueté. Tout matériel utilisé dans la zone de travail ne pouvant pas être dépoussiéré facilement doit être considéré comme déchet.

Suite à des décisions européennes, les déchets contenant de l'amiante sont classés dangereux. Le Gouvernement wallon a pris la décision de modifier le catalogue des déchets afin d'introduire cette nouvelle disposition.

La collecte, le transport et l'élimination des déchets d'amiante libre doivent se faire par une entreprise agréée par le ministère de la Région wallonne.

LES AUTORITÉS PUBLIQUES

9

Les services d'inspection (Région wallonne/ministère fédéral de l'Emploi et du Travail) sont des organes mis en place par des dispositions réglementaires. Ils sont chargés de surveiller l'application des lois, arrêtés royaux, décrets dans leur domaine respectif.

Les agents de la Division de la Police de l'Environnement ont pour mission de rechercher et de constater les infractions environnementales. Ils sont notamment autorisés à pénétrer dans les installations et à effectuer des prélèvements aux fins d'analyses par des laboratoires agréés.

Tandis que les inspecteurs du ministère de l'Emploi et du Travail ont une tâche de police interne des entreprises.
Les problèmes de sécurité au travail sont confiés à l'inspection technique. Les problèmes d'hygiène et de santé au travail sont du ressort de l'inspection médicale.

Dans ce cas, il s'agit de la protection de la sécurité et de la santé des travailleurs. C'est la recherche du bien-être des travailleurs.

Les inspecteurs (inspection médicale, inspection technique, police de l'environnement) ont des compétences de surveillance (limite territoriale respective) tant pour le secteur public que privé (dans leur limite territoriale respective).

LE CARNET D'ADRESSES

10

Laboratoires agréés pour la mesure d'agents chimiques dans l'air

AIB-VINCOTTE ECOSAFER
avenue du Roi 57
1060 BRUXELLES
T 02 536 82 11
F 02 537 46 19

EUROPEAN ENVIRONNEMENT CONSULTANTS
rue Arthur Maes 82
1130 BRUXELLES
T 02 705 32 60
F 02 705 32 76

ISSEP
rue du Chéra 200
4000 LIEGE
T 04 252 71 50
F 04 252 46 65

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE
Service pour la protection du travail
quartier Reine Elisabeth, Bloc 5,
rue d'Evere 1
1140 BRUXELLES
T 02 701 45 69
F 02 701 38 73

U.C.L.
laboratoire de toxicologie industrielle
Clos Chapelle-aux-Champs 30, Bte 54
1200 BRUXELLES
T 02 764 32 20
F 02 764 32 28

Institut scientifique de la santé publique Louis Pasteur
Division toxicologie
rue J. Wytsman 16
1050 Bruxelles
T 02 642 52 24
F 02 642 52 24
E-mail e.mine@iph.fgov.be

Laboratoires agréés pour l'identification de l'asbeste dans les matériaux

AIB-VINCOTTE ECOSAFER

EUROPEAN ENVIRONNEMENT CONSULTANTS

ISSEP

Ministère de l'emploi et du travail

Inspection technique - administration centrale
rue Belliard 51
1040 BRUXELLES
T 02 233 45 41
F 02 233 42 31

Direction des risques chimiques
rue Belliard 51
1040 BRUXELLES
T 02 233 45 21
F 02 233 45 69

Inspection médicale - administration centrale
rue Belliard 51
1040 BRUXELLES
T 02 233 45 90
F 02 233 46 39

Ministère de la région wallonne

Services de la direction générale
avenue Prince de Liège 15
5100 JAMBES
T 081 32 56 76
F 081 32 59 84

Division des déchets
avenue Prince de Liège 15
5100 JAMBES
T 081 32 58 51
F 081 32 57 75

Division de l'eau
avenue du Prince Albert 15
5100 JAMBES
T 081 32 56 76
F 081 32 59 50

Division des pollutions industrielles
avenue du Prince Albert 15
5100 JAMBES
T 081 32 56 76
F 081 32 59 83

réseau intersyndical
de sensibilisation à l'environnement
csc - fgtb

Ce guide pratique a été réalisé par Claudio Sonda de la Fondation André Renard (F.A.R.) pour le compte de l'Institut wallon d'études, de recherches et de formation, asbl (IWERF), dans le cadre du Réseau Intersyndical de Sensibilisation à l'Environnement (RISE) qui associe la FGTB et la CSC.
Ce réseau bénéficie du soutien de la Direction Générale des Ressources Naturelles et de l'Environnement (DGRNE) de la Région wallonne.